

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2A-2021-068

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

Sommaire

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud /	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
2A-2021-05-05-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2A-2021-03-22-00001 du	
22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan	
pluriannuel de restauration et d'entretien de la basse vallée du Prunelli par	
la communauté de communes du Celavu-Prunelli (3 pages)	Page 3
2A-2021-05-05-00001 - Arrêté préfectoral autorisant la capture et le	o .
transport de poissons à des fins scientifiques ou sanitaires (4 pages)	Page 7
2A-2021-05-05-00002 - Récépissé de déclaration concernant ia remise en	
état du mouillage du Margonajo sur la commune d'AJACCIO (4 pages)	Page 12
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la	_
Protection des Populations /	
2A-2021-04-07-00007 - SAP894649052 (2 pages)	Page 17
PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la réglementation et des Libertés	
Publiques	
2A-2021-05-03-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2020-07-24-005 du 24	
juillet 2020 instituant les bureaux de vote dans les communes du	
département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1er	
janvier 2021 et le 31 décembre 2021 (2 pages)	Page 20
PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction des Politiques Publiques et des	
Collectivités Locales	
2A-2021-05-06-00001 - Arrêté préfectoral en date du 6 mai 2021 modifiant	
l'arrêté préfectoral n°2A-2021-04-16-00001 en date du 16 avril 2021 fixant la	
composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le	
département de la Corse-du-Sud (4 pages)	Page 23

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-05-05-00003

05/05/2021 : M.Pierre LARREY

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la basse vallée du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli



Direction départementale des territoires et de la mer Service Risques Eau Forêt

Arrêté n° du 0 5 MAI 2021

Modifiant l'arrêté n° 2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 portant déclaration

d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la basse vallée du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 435-5, R. 214-88 à R. 214-103
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5721-2
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°15-224 AC du président du conseil exécutif de Corse du 17 septembre 2015 relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse,
- Vu l'arrêté n°15-1340 du 4 décembre 2015 du préfet de la Corse du Sud, coordonnateur de bassin, portant approbation du programme pluriannuel de mesures du SDAGE du bassin de Corse ;
- Vu le dossier reçu le 28 février 2020, présenté par monsieur le président de la communauté de communes du Celavu-Prunelli, enregistrée sous le numéro 2A-2016-00046
- Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 16 septembre au 23 octobre 2020 et le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 25 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 portant déclaration d'intéret général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la basse vallée du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;
- Vu la consultation de la communauté de communes du Celavu-Prunelli sur l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2021 et sa réponse ce même jour.

Considérant les erreurs d'écritures dans l'arrêté n° 2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture 2a-Twitter: @Prefet 2A

ARRÊTE

Article 1er

Le titre de l'arrêté est modifié comme suit :

Portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli

Article 2

L'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli est modifié comme suit :

Les travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli, présentés en partenariat par la communauté de communes du Celavu Prunelli et la Communauté de communes de la pieve de l'Ornano et du Taravo sur les communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella, Bastelicaccia, Cauro, Ajaccio et Grosseto-Prugna sont déclarés d'intérêt général

Article 3

L'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli est modifié comme suit :

Les opérations seront exécutées conformément au dossier présenté par la communauté de communes du Celavu-Prunelli, en respectant les dispositifs techniques et les milieux naturels.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage, sur les terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation, y compris sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes de la pieve de l'Ornano et du Taravo.

Ils seront réalisés avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art. Des mesures de précaution seront notamment prises en phase chantier afin de prévenir toute pollution mécanique éventuelle.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le président de la communauté de communes du Celavu Prunelli, la présidente de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo et les maires des communes lieux d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfer et par délégation Le secrétaire cépéral Pienre LARREY

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture2a - Twitter: @Prefet2A

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-05-05-00001

05/05/2021: Mme Magali ORSSAUD

Arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques ou sanitaires



Direction départementale des territoires et de la mer Service Risques Eau Forêt

Arrêté préfectoral n° du -5 MAI 2021 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques ou sanitaires

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement, livre IV, Titre III, et notamment les articles L.436 et suivants ;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions du code rural relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 24 février 2021 portant nomination de M. Yves SIMON, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, directeur départemental de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-03-15-004 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves SIMON, directeur départemental de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-22-00003 du 22 mars 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande d'autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques, en date du 23 mars 2021 présentée par Monsieur Julien BARTHES, hydrobiologiste et chef de projet, représentant la société EUROFINS Hydrobiologie;
- Vu l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 30 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er - Bénéficiaire de l'autorisation

La société EUROFINS Hydrobiologie France, est autorisée, dans le département de la Corse-du-Sud, à capturer et à transporter du poisson, à fins scientifiques, sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques ainsi que pour la reproduction ou le repeuplement, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture2a - Twitter: @Prefet2A

Article 2 - Responsable de l'exécution matérielle

Les responsables de l'exécution matérielle des pêches seront, pour chaque opération, à minima l'une des personnes suivantes : MM Julien BARTHES, Pierre-Jean THOMAS, Gwendal CONSTANT hydrobiologistes au sein de la société EUROFINS Hydrobiologie.

Il appartient à chaque responsable de s'assurer d'un nombre suffisant de participants pour réaliser ce type d'opération en toute sécurité.

Article 3 - Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021 à compter de sa signature.

Article 4 - Lieux de capture

Ces pêches pourront avoir lieu dans l'ensemble du réseau hydrographique du département de la Corse-du-Sud, conformément aux déclarations préalables citées à l'article 9.

Article 5 - Moyens de capture autorisés

Ces pêches pourront être effectuées par tout moyen, et en particulier par pêche à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à la réglementation en vigueur.

Une attention toute particulière sera portée sur une désinfection complète des matériels et équipements des opérateurs.

Article 6 - Espèces concernées

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 7 - Destination du poisson

Les poissons capturés seront remis à l'eau sur le lieu de capture après inventaires et mesures biométriques exception faite :

- des espèces pouvant causer des déséquilibres biologiques : le poisson-chat (*Ameiurus melas*) et la perche soleil (*Lepomis gibbosus*) qui seront détruites sur place ;
- des espèces en mauvais état sanitaire. Si tel est le cas, en informer immédiatement la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le Service Départemental de l'Office Français de la biodiversité ;
- des espèces exotiques envahissantes (Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain).

Cas du poisson exogène Pseudorasbora parva (Goujon asiatique), de la famille des Cyprinidés :

La présence de cette espèce, de plus en plus fréquente dans les eaux douces françaises et notamment dans le département limitrophe de Haute-Corse, pose problème sur le plan sanitaire car elle est potentiellement vecteur de maladie pouvant décimer d'autres espèces de poissons. Si la présence du poisson Pseudorasbora parva est avérée sur un site, un échantillon de 1 à 10 individus sera prélevé. Au-delà, les individus devront être détruits et une désinfection complète des matériels et équipements des opérateurs sera effectuée minutieusement avec un désinfectant apte à détruire l'agent pathogène (Sphaerothecum destruens).

Les poissons seront fixés dans une solution d'alcool à 70°. Cet échantillon sera transmis pour vérification taxonomique à la DDTM de Corse-du-Sud et/ou analysé.

Article 8 - Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche.

Article 9 - Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture à la direction départementale des territoires et de la mer, service risques eau foret, unité police de l'eau de Corse du Sud et à l'office français de la biodiversité, ainsi qu'en cas d'annulation ou de modification de la date.

Article 10 - Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la direction départementale des territoires et de la mer, service police de l'eau de la Corse-du-Sud et à l'office français de la biodiversité un compte rendu type précisant les résultats des captures et la destination du poisson : espèces, stade de développement, taille, poids, lieu de prélèvement, ainsi que les éventuels lieux de destination.

Article 11 - Rapport des opérations réalisées

Dans un délai de six mois à compter de la date de validité du présent arrêté, le bénéficiaire adresse, à la direction départementale des territoires et de la mer, service risques eau forêt, unité police de l'eau de la Corse-du-Sud et à l'office français de la biodiversité un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus de cet inventaire scientifique.

Article 12 - Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 - Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 - Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Ajaccio, le

Pour le préfet

P/la directeur departemental des territoires et de la mer La crefie du SREF

Magali ORSSAUD

Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois dans les conditions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou de recours hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande. En cas de refus exprès ou tacite, un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture2a - Twitter: @Prefet2A

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-05-05-00002

05/05/2021: Mme Magali ORSSAUD

Récépissé de déclaration concernant ia remise en état du mouillage du Margonajo sur la commune d'AJACCIO





Liberté Égalité Fraternité

Récépissé de déclaration n° en date du -5 MAI 2021 concernant la remise en état du mouillage du Margonajo sur la commune d'AJACCIO.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-15-0004 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-22-00003 du 22 mars 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud;
- Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 12 octobre 2020, enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2021-00011, complété le 04 décembre 2020 et présenté par la CCI de Corse, relative à un projet de travaux en milieu marin :

donne récépissé à :

CCI de Corse
N° SIRET: 182 000 330 0013
Quai l'Herminier
20000 AJACCIO

de sa déclaration concernant la remise en état du mouillage du Margonajo, dans le port d'Ajaccio, mouillage réalisé au printemps 2018, et endommagé par la tempête du 29 octobre 2018. Les travaux de remise en état consistent en la reprise :

- des assises et des ancrages des massifs en béton armé des pontons et passerelles du mouillage (en fondant les massifs directement dans le sol via des micro-pieux et tirants afin de rendre les éléments indépendants de la dique),
- des réseaux d'utilité eaux et électricité plaisance (récupération et reconnexion).

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard: 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique: prefecture@corse-du-sud.gouv.fr
Facebook: @prefecture2a – Twitter: @Prefet2A

Nomenclature:

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	lhtitulé	Régime
4120	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marinet ayant une inciden,ce directe sur ce milieu :	Déclaration
	1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A)	
	2° D'un montant supérieur ou égale à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D)	

Outre le respect des prescriptions générales fixées par la réglementation en vigueur, le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration.

Le déclarant devra :

- avertir le service risques eau forêt de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) du début des travaux par écrit au moins 15 jours avant leur commencement. Un modèle de courrier d'information préalable de début de travaux est joint au présent récépissé;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations du milieu ;
- informer sans délai le service en charge de la police de l'eau en cas d'incident ou d'accident;
- assurer en tout temps l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages objets du présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès en tous temps aux installations objets du présent récépissé.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication:

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune d'AJACCIO où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours:

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune d'AJACCIO. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

Validité:

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Sanction:

En application de l'article R. 216-12 du code de l'environnement, est puni d'une amende prévue pour la contravention de 5^e classe le fait de :

- · réaliser les travaux sans avoir obtenu le récépissé de déclaration au préalable ;
- réaliser des travaux non conformes au projet fourni lors de la déclaration;
- réaliser des travaux ne respectant pas les prescriptions générales fournies avec le récépissé e déclaration ou ne respectant pas les prescriptions complémentaires fixées par arrêté préfectoral.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation

Ple directeur départemental
des territoires et de la mer

Magali ORSSAUD

Destinataires du récépissé :

- CCI de Corse
- Mairie d'Ajaccio
- Recueil des actes administratifs

3/3

P/le directeur départemented des ferritoires et de la mer Lit cheffe du SREF

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

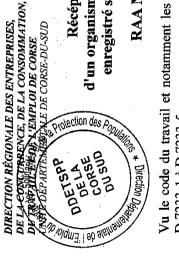
2A-2021-04-07-00007

07/04/2021:

SAP894649052



PRÉFET DE CORSE-DU-SUD



d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP894649052 Récépissé de déclaration

RAA Nº

t et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 du travail D.7233-1 à D.7233-5:

Le préfet de Corse-du-Sud

Constate:

- unité départementale de Corse-du-Sud le 7 avril 2021 par Mademoiselle Aurélie Delabre en qualité de Gérante, pour l'organisme Muraccioli Multi Services dont l'établissement principal est situé Route du couvent, Pruniccia 20160 VICO et enregistré sous le N° SAP894649052 pour les activités suivantes : été déposée auprès de la DIRECCTE personne a Qu'une déclaration d'activités de services à la

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Petits travaux de jardinage

 - Livraison de repas à domicile. Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
 - Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
 - Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
 - Assistance administrative à domicile

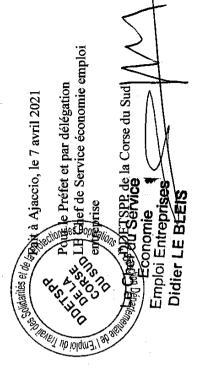
activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative les Toute modification concernant préalable

s de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées L.7233-2 du code articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

<u>,</u>ھ dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 retiré être déclaration peut R.7232-22 du code du travail. L'enregistrement de la

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa auprès du de Bastia. publication

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. le site internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-05-03-00002

03/05/2021 : M.Pierre LARREY

Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2020-07-24-005 du 24 juillet 2020 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021



Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°

Modifiant l'arrêté n°2A-2020-07-24-005 du 24 juillet 2020 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021

du

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral et notamment les articles L. 62-1 et R. 40 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-2020-07-24-005 du 24 juillet 2020 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;
- Vu le courrier électronique de la maire de Sant'Andrea d'Orcino demandant une modification de l'emplacement du bureau de vote de la commune en raison de dommages causés par des remontées d'eau provenant du sol, de salpêtre et moisissures ;

Considérant qu'il importe, par conséquent, de prendre en compte les dommages causés par les remontées d'eau, le salpêtre et les moisissures ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'emplacement du bureau de vote de la commune de Sant'Andrea d'Orcino figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Sant'Andrea d'Orcino: mairie - route départementale 101 - ancienne école

Le reste sans changement.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture2a - Twitter: @Prefet2A

Article 2:. Le secrétaire général de la préfecture et la maire de la commune de Sant'Andrea d'Orcino sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et affiché à l'emplacement habituel d'affichage administratif de la commune de Sant'Andrea d'Orcino.

Fait à Ajaccio, le 💄 3 MAI 2021

Le préfet,

Pour la Préfet et par délégation, La socrétaire général

Hierre LARREY

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture 2a-Twitter: @Prefet 2A

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-05-06-00001

06/05/2021: M.Pierre LARREY

Arrêté préfectoral en date du 6 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2A-2021-04-16-00001 en date du 16 avril 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud



Direction des politiques publiques et des collectivités locales Bureau du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral n° en date du 6 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2A-2021-04-16-00001 en date du 16 avril 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-1 à R. 235-11 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 1986 portant institution du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2014 169 003 du 18 juin 2014 modifié fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse du Sud
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-02-04-001 du 4 février 2021 portant délégation de signature à M Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-04-16-00001 en date du 16 avril 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de M Didier DUPORT en qualité de personne qualifiée nommée par le préfet

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er -

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2A-2021-04-16-00001 en date du 16 avril 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du- Sud est modifié comme suit :

La composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud est fixée comme suit :

PRÉSIDENT

- Pour les questions relevant de la compétence de l'État : le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, ou, en cas d'empêchement, la directrice académique des services de l'éducation nationale de Corse-du-Sud,
- Pour les questions relevant de la compétence de la Collectivité de Corse : le président du conseil exécutif de Corse, ou en cas d'empêchement Mme Josepha GIACOMETTI conseillère exécutive de Corse .

MEMBRES REPRÉSENTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

<u>Titulaires</u> Suppléants

Collectivité de Corse

Anne TOMASI Romain COLONNA

Muriel FAGNI Pierre POLI

Paul MINICONI Jean-François CASALTA

Michel GIRASCHI Vanina ANGELINI-BURESI

Christelle COMBETTE Santa DUVAL

Catherine RIERA François ORLANDI

Communes

Xavier LACOMBE maire de Peri Valérie BOZZI maire de Grosseto-Prugna

Patrice Simon ISTRIA maire de Moca Croce Pierre-François BELLINI maire de Carbuccia

Joselyne MATTEI-FAZI maire de Renno Jean TOMA maire de Sari Solenzara

Jean-Baptiste GIFFON maire de Bastelica Dominique VINCENTI maire de Tolla

MEMBRES REPRÉSENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT

<u>Titulaires</u> <u>Suppléants</u>

SNUIPP-FSU

Dominique PELLEGRIN Pascale MARTELLI

Lionel MATTEI Marie-Pierre MATRAJA

SNALC

Catherine MALAGOLI Julien COMELLI Lucien BARBOLOSI Vanina OTTAVY

Pierre Dominique RAMACCIOTTI Marie-Hélène BUNNIK

STC

Jean-Pierre LUCIANI Jessica CECCHI

Marc ETTORI Stéphanie SAVOIE
Fabrice CHAPUT Marie-Ange NUNZI

Noelle MEDURIO Stéphanie RAFFINI

SGEN

Stéphanie MASTOR PARDI

Marie POLETTI

MEMBRES REPRÉSENTANT LES USAGERS

Parents d'élèves

<u>Titulaires</u>

Suppléants

FCPE

Audrey SALINI

Natacha BATTINI

Sylvain GOUILLON

Claude PERRIN

APC

Denis LUCIANI Catherine CRISTOFARI Jean-Antoine FIESCHI Joseph DUCANI Sandrine CAPUTO Christophe ORSONI Brigitte MARTELLI Christian IDDA

Représentants des associations complémentaires

Titulaire

Suppléant

Hélène DUBREUIL-VECCHI

Nelcy PAOLETTI

Personnalités qualifiées

Titulaires

Suppléants

Nommée par le préfet

Valérie CAMPOS

Eliane BERNARDINI

Nommées par le président du conseil exécutif de Corse

Jean-Marie ARRIGHI

Stéphane PREDALI

MEMBRE SIÉGEANT A TITRE CONSULTATIF

Claudine TOMASI

Le reste sans changement.

Article 2- Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général

erre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.